



Autorité Administrative Indépendante



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE RELATIF A LA COUVERTURE MEDIATIQUE DE LA CAMPAGNE POUR LES ELECTIONS PARTIELLES DES SENATEURS DANS LES REGIONS DES GRANDS-PONTS, DU KABADOUGOU DU BOUNKANI, DU GONTOUGO ET DE LA NAWA DU 31 JUILLET 2021

Dans le cadre de la couverture médiatique de la campagne pour les élections partielles des Sénateurs dans les régions des Grands-ponts, du Kabadougou, du Bounkani, du Gontougo et de la Nawa du 31 juillet 2021, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), conformément aux textes en vigueur, communique :

A compter de l'ouverture officielle de la campagne électorale,

1 / EN CE QUI CONCERNE LES MEDIAS DE SERVICE PUBLIC

Les médias audiovisuels de service public doivent veiller, dans la programmation des journaux, émissions et reportages dédiés à la campagne, au respect du principe de l'égalité d'accès et de traitement à leurs antennes, des candidats, partis et groupements politiques, dans les circonscriptions électorales dont ils assurent la couverture.

2/ EN CE QUI CONCERNE LES TELEVISIONS ET RADIOS PRIVEES COMMERCIALES,

Durant la période de la campagne électorale, les télévisions et radios privées commerciales, désireuses de couvrir ladite campagne, doivent veiller au respect

des principes d'équité dans l'accès à leurs antennes des candidats, partis et groupements politiques, ainsi qu'au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les circonscriptions électorales dont elles assurent la couverture.

3/ EN CE QUI CONCERNE LES RADIOS PRIVEES NON COMMERCIALES DITES RADIOS DE PROXIMITE.

Durant la période de la campagne électorale, les radios privées non commerciales dites radios de proximité, sont interdites de produire, de programmer et de diffuser des émissions à caractère politique. Elles ne peuvent donc couvrir, ni rendre compte des activités relatives à la campagne électorale.

4/ EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS EN LIGNE

Les services de médias audiovisuels en ligne accrédités par la HACA et dont l'équipe de rédaction comporte en son sein au moins un journaliste professionnel, sont autorisés à couvrir la campagne pour les élections partielles des Sénateurs.

Durant la période de campagne électorale, les services de médias audiovisuels en ligne doivent veiller au pluralisme, à l'honnêteté et à l'équilibre de l'information. Ils ne peuvent publier que les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Les services de médias audiovisuels en ligne doivent s'abstenir de diffuser des messages à caractère sexiste et ceux incitant notamment à la haine, à la discrimination ethnique, sociale et religieuse, à la xénophobie et à la violence.

5/ EN CE QUI CONCERNE LA PROCLAMATION DES RESULTATS

La HACA tient à préciser que les médias audiovisuels dans leur ensemble ne peuvent diffuser que les résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI).

La HACA, pour une couverture médiatique réussie des élections partielles des Sénateurs, tient au respect scrupuleux des termes du présent communiqué.

Fait à Abidjan, le 23 juillet 2021

Pour la HACA

Le Président



René BOURGOÏN